



Liaisons enseignement secondaire-enseignement supérieur

La PAES (ex L1 santé) se met en place à la rentrée 2010

La PAES - Première Année des Études de Santé - se met en place à la rentrée 2010. Elle devient commune aux études médicales, odontologiques (dentaires), pharmaceutiques et maïeutiques (sage-femme). Elle se substitue aux études de PCEM1 (première année du premier cycle des études de médecine) et PCEP1 (première année du premier cycle des études de pharmacie), et prépare à un seul concours (au lieu de deux) qui comporte quatre classements, soit un par filière.

Que deviennent les anciens numéris clausus qui contingentaient l'entrée en deuxième année des études de santé ?

Ces numéris clausus persistent et vont s'appliquer à chacun des classements réalisés à l'issue des épreuves.

L'organisation des études de première année est-elle profondément modifiée ?

L'enseignement comprend :

- des cours communs aux quatre filières : 500 heures d'enseignement correspondant à 50 crédits ECTS ;
- des cours spécifiques : 50 heures pour chacune des filières correspondant à 10 crédits ECTS.

Les cours du premier semestre (S1) sont tous des cours communs (300 heures) organisés en quatre unités d'enseignement (UE) auxquelles sont attribués des coefficients différents par filière conduisant ainsi à établir quatre classements différents.

Au deuxième semestre (S2), res-

tent 200 heures de cours communs à toutes les filières (organisés en quatre UE auxquelles sont également attribués des coefficients différents par filière) et les 50 heures d'enseignement spécifique à chacune des filières.

A l'issue des résultats des épreuves organisées en fin de S1, chaque étudiant s'inscrit au(x) classement(s) de fin d'année de son choix. **L'inscription aux quatre classements** (études médicales, odontologiques, pharmaceutiques et maïeutiques) **est possible mais impose de suivre les enseignements spécifiques des quatre filières** : il apparaît donc raisonnable, en fonction du projet de chaque étudiant, de ne s'inscrire qu'à un ou deux de ces quatre classements.

Le passage entre le semestre 1 et le semestre 2 n'est pas automatique : quelles sont les conditions pour être admis à continuer en semestre 2, et que deviennent ceux qui ont échoué ?

Il est prévu qu'à terme seuls les étudiants justifiant d'un classement suffisant à l'issue des épreuves de fin de S1 puissent poursuivre en S2. Cette mesure ne sera pas immédiatement mise en place (peut-être en 2012 ?). Des conseils de réorientation seront toutefois prodigués aux étudiants mal classés.

Lorsqu'elle sera en vigueur, les étudiants devront se réorienter



De gauche à droite :

M. Jacques Métin, Professeur des Universités, Assesseur du Doyen, Directeur des études à la Faculté de Pharmacie et M. Jean-Marc Garcier, Professeur des Universités, Vice-doyen chargé du premier cycle et de l'orientation active à la Faculté de Médecine

vers d'autres formations afin de se remettre à niveau et avoir une probabilité raisonnable d'accéder en L2 santé.

Seront-ils admis à redoubler ?

Après une remise à niveau (vraisemblablement de 18 mois), les étudiants ayant été réorientés en fin de S1 pourront demander à réintégrer la PAES et faire valoir leur droit à une deuxième inscription.

Quelles sont les conditions pour valider le semestre 2, et que deviennent ceux qui ne l'ont pas validé, ou bien qui l'ont validé sans parvenir à franchir les barrières du numerus clausus ?

A l'issue des épreuves du S2, un classement fondé sur les épreuves de S1 et S2 est effectué filière par filière.

Chaque étudiant aura alors un classement dans une ou plusieurs des filières en fonction du choix qu'il aura fait en fin de S1 :

→ si, en fonction du numerus

clausus de la filière, ce classement lui permet d'accéder à la formation qu'il souhaite, il intègre la deuxième année de Pharmacie, Odontologie, Maïeutique ou Médecine (si ce classement le place au-delà du numerus clausus, il ne peut accéder à ces formations) ;

→ si sa moyenne pour l'année universitaire est supérieure à 10/20, l'étudiant a validé un L1 et pourra poursuivre en L2 dans une autre formation (ou redoubler une fois s'il le souhaite en PAES) ;

→ si sa moyenne générale est inférieure à 10/20, l'année n'est pas validée et impose donc soit un redoublement en PAES (un seul redoublement autorisé) soit un redoublement dans une autre formation.

Quelles sont les possibilités de redoublement à l'issue du semestre 2 ?

Un seul redoublement est autorisé en Première Année des Etudes de Santé.

Pour les redoublements dans les autres formations, l'étudiant pourra faire valoir la validation de certaines UE ou même d'un semestre acquis en PAES.

Y a-t-il de gros changements dans le contenu des

études, est-il vrai qu'elles prennent un caractère plus scientifique ?

Les enseignements dispensés en PAES ne sont pas fondamentalement différents de ce qu'ils étaient en PCEP1 ou PCEM1. Ils sont toutefois plus proches de l'enseignement de PCEM1 que de celui de PCEP1 pour ce qui concerne les UE communes.

Les UE du S1 ont un caractère scientifique prononcé qu'il ne faut pas négliger. L'enseignement des UE spécifiques est bien entendu plus spécialisé aux connaissances requises dans chacune des filières.

L'APEMK (année préparatoire aux études de masso-kinésithérapie) se déroule depuis septembre 2009 sur le site de Vichy. Est-il prévu que cette formation intègre elle aussi la PAES ?

La loi n'intègre pas l'APEMK à la PAES. Les étudiants qui souhaitent s'engager dans cette formation s'inscriront donc dès le début d'année universitaire en APEMK. Il est probable que l'organisation des enseignements soit calquée sur celle de la PAES : les étudiants d'APEMK suivraient alors tous les cours communs de la PAES et ceux d'une UE spécifique qui leur serait propre.

Des tutorats de première année avaient été mis en place par l'Université d'Auvergne pour les étudiants de PCEM1, PCEP1 et APEMK. Que deviennent-ils avec la mise en place de la PAES et le transfert de l'APEMK sur le site de Vichy ?

Ce tutorat devrait être maintenu, adapté aux enseignements et au nombre beaucoup plus important d'étudiants inscrits.

Jean-Marc GARCIER et
Jacques METIN

[Arrêté du 28 octobre 2009 relatif à la première année commune aux études de santé](#)

[Devenir médecin : un challenge à relever dès la première année](#)

L'Université d'Auvergne
<http://www.u-clermont1.fr/>
est composée de 8 facultés et instituts :

la Faculté de Médecine :
<http://medecine.u-clermont1.fr/>

la Faculté de Pharmacie :
<http://pharmacie.u-clermont1.fr/>

la Faculté d'Odontologie :
<http://webodonto.u-clermont1.fr/>

l'IUT Clermont1 :
<http://iutweb.u-clermont1.fr/>

la Faculté de Droit et Science Politique :
<http://www.droit.u-clermont1.fr/>

la Faculté des Sciences Économiques et de Gestion :
<http://www.ecogestion.u-clermont1.fr/>

l'IUP Management et Gestion des Entreprises :
<http://www.iup-management.com/>

l'IPAG Institut de Préparation à l'Administration Générale : <http://www.u-clermont1.fr/institut-de-preparation-a-l-administration-generale.html>

Journées portes ouvertes 2010 dans 4 composantes

de l'Université d'Auvergne :

<http://www.u-clermont1.fr/actualites/journees-portes-ouvertes.html>

Contact : Anne-Marie BAGILET
COP SUIO-IP de l'UdA
service.etudiant@u-clermont1.fr
Tél : 04 73 17 72 20

→ [S'abonner gratuitement à la LIFE](#)

→ [Se désinscrire de la liste des abonnés](#)

L'offre de formation de l'Université d'Auvergne est en ligne. Une information détaillée et téléchargeable :
objectifs, compétences, programmes, admission, orientation, infos pratiques :
<http://www.u-clermont1.fr/formations/ws>